

DEMANDE D'ADMISSION A L'ECOLE MATERNELLE

ENFANT - 3 ANS

LES CLASSES DE TOUTES PETITES SECTIONS (TPS)

Il s'agit d'un dispositif spécifique mis en place en partenariat avec l'éducation nationale et la ville de Cergy. Il s'adresse aux enfants de moins de trois ans scolarisés en zone d'éducation prioritaire

Les objectifs de ces classes sont de :

- favoriser la socialisation de ces enfants
- favoriser l'acquisition du langage
- les sensibiliser aux règles de vie de l'école.



QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CE DISPOSITIF ?

Les enfants concernés par cette demande d'admission à l'école maternelle sont **prioritairement** :

- les enfants nés de janvier à mars 2020,
- les enfants résidant sur le secteur scolaire d'une des écoles suivantes : Belle Epine, Chanterelle, Chat Perché, Chênes, Escapade, Genottes, Linandes, Parc, Ponceau, Sébille, Terrasses, Terroir, Tilleuls, Bontemps, Point du Jour...

OU SE SITUENT LES CLASSES DE TOUTE PETITE SECTION (TPS) ?

Certaines classes sont dédiées aux toutes petites sections (TPS) dans les écoles **des Genottes, de l'Escapade, du Parc et du Bontemps.**

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ACCUEIL ?

Pour tenir compte du rythme lié à leur très jeune âge :

- ils ne pourront pas fréquenter l'accueil du matin et du soir
- Ils bénéficieront d'une adaptation progressive à la restauration scolaire au cours du 1er trimestre pour les familles qui souhaitent que l'enfant déjeune à l'école

COMMENT S'INSCRIRE ?

Il suffit de :

- remplir le formulaire de demande d'admission
- de l'accompagner d'une lettre de motivation et de toute pièce justificative utile

Vous devrez remettre votre dossier à l'Hôtel de ville ou dans l'une des mairies annexes avant le :

15 avril 2022

Toute demande parvenant après cette date ne sera pas étudiée sauf déménagement réalisé après cette date sur justificatif

ÉTUDE DE LA DEMANDE D'ADMISSION

Votre demande sera étudiée au mois de mai par la commission d'admission de la Ville de Cergy présidée par l'Adjointe au maire à l'Education et composée de directeurs d'écoles, de représentants des fédérations des parents élus, de représentants de l'administration municipale et de l'inspection de l'Education nationale.

La décision de la commission vous sera communiquée uniquement par sms et par courrier.

Une 2ème commission aura lieu au mois de juin 2022 : elle examinera les demandes de recours et celles mises en liste d'attente en mai.

Après réception du courrier d'acceptation, vous devrez effectuer les formalités d'inscription à l'Hôtel de Ville ou dans l'une des mairies annexes.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le service vie scolaire de la direction de l'Education en composant le numéro suivant : 01 34 33 44 00.